

AR Prefecture

006-210600110-20230912-230918-AR
Reçu le 12/09/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A L'ASSOCIATION
BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE D'OCCUPER UNE PARTIE DE LA PLAGE DE LA PETITE
AFRIQUE, DANS LE CADRE DU « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL »**

N° : **230918**

DATE D'AFFICHAGE : **12 SEP. 2023**

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'environnement,
Vu l'arrêté municipal n°210510 du 07 mai 2021 modifié, concernant la concession des plages naturelles et artificielles de la commune, règlement de police, de sécurité et d'exploitation,
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 29 août 2023 sur l'organisation du concert du 16 septembre 2023 sur la plage de la Petite Afrique de Beaulieu-sur-Mer,

Considérant que l'association « Beaulieu Arts et Musique », ayant son siège au 3, Boulevard Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer sollicite, dans le cadre du « Beaulieu Classic Festival », l'autorisation d'occuper une partie de la plage de la Petite Afrique afin d'organiser, le samedi 16 septembre 2023 à partir 21h, un concert.

Considérant que la Préfecture des Alpes Maritimes a émis, le 08 août 2023, un avis favorable à cette occupation temporaire du domaine public maritime.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande et de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour permettre le bon déroulement de cet évènement.

ARRETE

Article 1^{er} – L'association « Beaulieu Arts et Musique », ayant son siège au 3, Boulevard Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, représentée par Madame Chrystelle COUTURIER, est autorisée à occuper une partie de la plage de la Petite Afrique afin d'y organiser un concert de musique classique le samedi 16 septembre 2023 à partir de 21h.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de l'évènement et afin d'assurer la sécurité du public, une zone de sécurité terrestre est instaurée comme suit :

- De 18h à 23h, l'accès à la plage est interdit au public.

AR Prefecture

006-210600110-20230912-230918-AR
Reçu le 12/09/2023



- Durant l'événement :
 - La commune :
 - o Mettra en place la signalisation nécessaire et réglementaire,
 - o Se conformera à toutes les autres obligations réglementaires en vigueur et obtenir toutes les autorisations nécessaires à ce titre,
 - o Limitera strictement l'occupation au besoin de la manifestation et libérera complètement les lieux dès la fin de celle-ci après avoir procédé au nettoyage des parties utilisées,
 - L'association Beaulieu Arts et Musique :
 - o Prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, et la préservation du domaine public maritime et contractera toutes les assurances nécessaires susceptibles d'être mises en œuvre en cas d'accident ou d'incident qui pourrait avoir lieu du fait de la mise en œuvre du feu d'artifice,
 - o Veillera à ce qu'aucune publicité commerciale ne soit installée sur le domaine public maritime,

Article 3 – Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18 avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, au service littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **12 SEP. 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

